



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

27 FEV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Affaire suivie par : Dominique Michel
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur le président de la région Bretagne
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies
navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Subdivision Blavet-Canal de Nantes à Brest

1, avenue du commandant Ameil
BP 24
56140 MALESTROIT Cedex

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de modification des spécifications à déclaration
Rétablissement du chenal de navigation au droit des portes amont de l'écluse de Guernal sur la commune de Neulliac

N° cascade: 56-2018-00030 (dossier initial 56-2017-00104)

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 10 mars 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rétablissement du chenal de navigation au droit des portes amont de l'écluse de Guernal sur la commune de Neulliac, pour lequel un accord vous a été délivré le 4 mai 2017.

Par courrier en date du 2 février 2018, vous sollicitez une nouvelle période pour effectuer ces travaux.

Après instruction de votre demande, considérant que :

- il n'a pas été possible d'effectuer les travaux au regard des faibles débits d'étiage du Blavet et du déficit hydrique durant la période concernée ;
- la nouvelle date envisagée pour ces travaux n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale nécessitant le dépôt d'une nouvelle déclaration, et qu'il n'est pas nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires ;
- la période d'intervention n'est pas susceptible de nuire à la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques,

Vous pouvez dès lors entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier jusqu'au 16 mars 2018.

Les prescriptions énoncées à l'accord initial (n° cascade : 56-2017-00104) sont maintenues.

Le protocole défini en 2017 pour assurer le suivi de la qualité des eaux et annexé au présent courrier sera appliqué pendant toute la durée des travaux.

Les travaux étant situés en amont du captage de Pontivy faisant l'objet d'un périmètre de captage (mais hors du périmètre rapproché), il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises) pour limiter au maximum la contamination des eaux (matières en suspension, départ de boues, hydrocarbures, ...).

Le Syndicat d'Eau du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé (ARS), devront être tenus informés de la date de début des travaux et de toute éventuelle pollution de l'eau qui pourrait se produire pendant l'avancement du chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Neulliac

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale du Morbihan
- Fédération de pêche du Morbihan